



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## allocation aux adultes handicapés

Question écrite n° 4466

### Texte de la question

M. Renaud Dutreil attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la nécessaire revalorisation de l'allocation aux adultes handicapés. L'AAH est une prestation de subsistance destinée à donner une autonomie financière aux personnes handicapées dépourvues de ressources suffisantes pour vivre dans des conditions décentes. Elle constitue, en outre, pour celles d'entre elles qui ne peuvent travailler, un véritable revenu de remplacement. Or, pendant plusieurs années, l'AAH a subi une dégradation régulière de son montant par rapport à celui du SMIC. Son montant stagne actuellement à environ 53 % du SMIC brut. En conséquence, le niveau de vie des personnes handicapées titulaires de l'AAH connaît un décalage permanent par rapport à l'évolution générale du niveau de vie de la population active. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir envisager de l'augmenter afin de la revaloriser par rapport au SMIC.

### Texte de la réponse

L'allocation aux adultes handicapés (AAH), prestation non contributive soumise à condition de ressources, est un minimum social garanti par la collectivité nationale à toute personne reconnue handicapée par la commission technique d'orientation et de reclassement professionnel (COTOREP) et qui représente dans un environnement économique difficile un effort important. L'AAH évolue comme le minimum vieillesse en application de l'article D. 821-3 du code de la sécurité sociale. Il n'existe pas de règle automatique de revalorisation du minimum vieillesse et par voie de conséquence de l'AAH, à la différence des pensions de retraite. Ainsi, le minimum vieillesse est en règle revalorisé une fois par an au 1er janvier. Au 1er janvier 1997, l'AAH a été revalorisée de 1,2 %. A taux plein son montant mensuel s'élève actuellement à 3 433,08 F. Depuis 1980, l'AAH a évolué plus rapidement que le SMIC net, avec lequel elle doit être comparée puisque l'AAH n'est pas soumise aux cotisations de sécurité sociale, ni à la contribution sociale généralisée (CSG), ni à la contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS). Le rapport AAH/SMIC net est de 65,52 au 1er juillet 1997 contre 62,26 au 1er janvier 1980. Depuis 1980, l'AAH a évolué également plus rapidement que les prix (282,17 pour l'AAH au 1er juillet 1997, contre 268,13 pour le SMIC net et 228,90 pour les prix, pour une base 100 au 1er janvier 1980). Enfin, il est rappelé que l'AAH n'est pas assujettie à l'impôt sur le revenu.

### Données clés

**Auteur :** [M. Renaud Dutreil](#)

**Circonscription :** Aisne (5<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 4466

**Rubrique :** Handicapés

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 13 octobre 1997, page 3389

**Réponse publiée le** : 8 décembre 1997, page 4523